

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITÉ DOIT SE PRÉSENTER PERSONNELLEMENT AUPRÈS DE SA COMMUNE DE DOMICILE

- Les personnes mineures ou sous tutelle doivent être **obligatoirement** accompagnées du représentant légal ou du tuteur.
- Le représentant légal de l'enfant mineur doit présenter une pièce d'identité
- Il doit pouvoir fournir la preuve qu'il détient l'autorité parentale (convention de divorce, décision de l'Autorité tutélaire)

DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LA CARTE D'IDENTITÉ

- Une photo récente format passeport (35 mm x 45 mm selon chablon ci-dessous)
- L'ancienne carte d'identité
- Une copie du livret de famille **complet** pour les mineurs
- Une copie du jugement de divorce ou convention de séparation **avec indication sur l'autorité parentale** pour les enfants de couples divorcés ou séparés
- La somme de : CHF 70.- pour les adultes et CHF 35.- pour les enfants

Délai légal pour l'obtention d'une carte d'identité : 10 jours ouvrables

Chablon pour la photo d'identité

